

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 05 JUILLET 2018

Etaient Présents 42 titulaires, 5 suppléants, 17 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Claude LACOUR, Jean LABORDE, Lydie CAMPELLO, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPÉ, Gérard LEPRETRE, Françoise BESSONNEAU, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Marylise GASTON, Jean-Etienne GAILLAT, Aurélie GIRAUDON, Robert BAREILLE, Anne BARBET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE

<u>Pouvoirs</u> :	Jean CASABONNE	à	Martine MIRANDE
	Jean-Claude COSTE	à	Marylise GASTON
	Michel CONTOU-CARRERE	à	Claude LACOUR
	Jean-Michel IDOÏPE	à	Anne BARBET
	France JAUBERT-BATAILLE	à	Aracéli ETCHENIQUE
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Cédric LAPRUN	à	Aimé SOUMET
	Jean LASSALLE	à	Marthe CLOT
	Fabienne MENE-SAFFRANE	à	Marc OXIBAR
	Mailys DEL PIANTA	à	Denise MICHAUT
	Gérard ROSENTHAL	à	David CORBIN
	Jean-Jacques DALL'ACQUA	à	Henriette BONNET
	Maïte POTIN	à	André LABARTHE
	Valérie SARTOULOU	à	Michel ADAM
	Jean-Pierre TERUEL	à	Bernard MORA
	Jacques MARQUEZE	à	Marthe CLOT
	Christophe GUERY	à	Daniel LACRAMPE

<u>Suppléants</u> :	Gérard DARSONVILLE	suppléant de	Henri BELLEGARDE
	Jean-Yves OLYMPIE	suppléant de	Elisabeth MEDARD
	Jean-Louis CAZENAVE	suppléant de	Cédric PUCHEU
	Marthe CLOT	suppléante de	Jean LASSALLE
	Alain QUINTANA	suppléant de	Gérard BURS

Absents : Paule BERGES (excusée), André BERNOS (excusé), David MIRANDE (excusé), Joseph LEES (excusé), Yvonne GOIG (excusée), Didier BAYENS, Alain CAMSUZOU (excusé), Anne VOELTZEL (excusée), Jacques NAYA, Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Pierre ARTIGUET (excusé)

Le 18 JUL. 2018
SOUS-PREFECTURE
CLORON-S-MARIE

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2017**

M. CASABONNE rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Haut Béarn, (envoi dématérialisé).
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 05 juillet 2018

Suivent les signatures

Affiché le 18.07.18

Le Président


Daniel LACRAMPE





REÇU
Le 18 JUL. 2018
SOUS-PREFECTURE
OLORON STE MARIE



**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'assainissement non collectif
(RPQS-ANC)**

Exercice 2017

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	1
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	1
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	1
1.3. ESTIMATION DES INSTALLATIONS DESSERVIES	1
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	1
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE.....	2
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	2
2.2. DELIBERATIONS FIXANT LES TARIFS	2
3. BILAN DE L'ACTIVITE.....	3
4. MONTANTS FINANCIERS (EN €)	3
5. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX.....	3

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

➤ Nom de la collectivité : Communauté de Communes du Haut-Béarn

➤ Compétences liée au service :

- Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations

➤ Territoire desservi (nom des communes adhérentes au service, des secteurs et hameaux desservis, etc.): Agnos, Asasp-Arros, Bidos, Buziet, Escou, Escout, Esquiule, Estialescq, Estos, Eysus, Goès, Gurmençon, Herrère, Lasseube, Lasseubetat, Ledeuix, Lurbe-Saint-Christau, Moumour, Ogeu-Les-Bains, Oloron-Sainte-Marie, Poey d'Oloron, Précilhon, Saucède, Verdets, Accous, Aydius, Bedous, Borce, Cette-Eygun, Escot, Etsaut, Lees-Athas, Lescun, Lourdios-Ichère, Osse-en-Aspe, Sarrance, Urdos, Aren, Géronce, Geüs d'Oloron, Orin, Préchacq-Josbaig, Saint-Goin, Ance-Féas, Aramits, Lanne-en-Barétous, Arette, Issor.

- Existence d'une étude de zonage Non Oui
➤ Existence d'un règlement de service Non Oui, date d'approbation : 13/04/2017

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie
 régie avec prestation de service
 délégation de service public (affermage ou concession)

Si vous avez un ou plusieurs prestataires de service :

- Nom du prestataire : Lagun/Assainissement du Barétous
➤ Date de début de contrat : 23/12/2015
➤ Date de fin de contrats : 23/12/2018
➤ Missions du prestataire :
 - Entretien des dispositifs d'assainissement non collectif

1.3. Estimation des installations desservies

Le service public d'assainissement non collectif compte 4275 installations sur le territoire.

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	<input checked="" type="checkbox"/>
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	<input checked="" type="checkbox"/>
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	<input checked="" type="checkbox"/>
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	<input type="checkbox"/>
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	<input type="checkbox"/>

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service est de 110.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- *la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;*
- *la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.*

Les tarifs applicables sont les suivants :

- pour les compétences obligatoires
 - tarif du contrôle des installations neuves : 100 euros HT
 - tarif du contrôle des installations existantes : 150 euros HT
 - tarif du contrôle de conformité dans le cadre de vente immobilière : 100 euros HT
 - tarif des contre-visites : 50 euros HT
- pour les compétences facultatives
 - tarifs : voir annexe 1

2.2. Délibérations fixant les tarifs

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 13/04/2017 effective à compter du 21/04/2017 fixant le tarif du contrôle des installations neuves.
- Délibération du 13/04/2017 effective à compter du 21/04/2017 fixant le tarif du contrôle des installations existantes.
- Délibération du 13/04/2017 effective à compter du 21/04/2017 fixant le tarif du contrôle des installations existantes en vente.
- Délibération du 13/04/2017 effective à compter du 21/04/2017 fixant le tarif des contre-visites.

- Délibération du 23/06/2015 effective à compter du 23/06/2015 fixant les tarifs pour l'entretien des dispositifs d'assainissement.

3. Bilan de l'activité

-	Nombre
Certificats d'urbanisme instruits	38
Permis de construire instruits	27
Contrôles de conception sur des dossiers de réhabilitations	24
Chantiers contrôlés sur bâtiments neufs	14
Chantiers contrôlés sur réhabilitations	51
Contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif	43
Contrôles de bâtiments en vente	49
Installations vidangées	29

4. Montants financiers (en €)

-	Dépenses 2017	Recettes 2017	Résultat de clôture : Exercice 2017	Résultat de clôture : Exercice 2016	Résultat de clôture final
Section Investissement	428 535,88	378 363,65	-50 172,23	15 052,46	- 35 119,77
Section Fonctionnement	292 403,94	321 534,87	29 130,93	94 226,64	123 357,57
TOTAL	720 939,82	699 898,52	- 21 041,30	109 279,10	88 237,80

5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels
Matériels de prospection pour les contrôles réalisés en régie.	4 000 € HT



HAUTBÉARN*

ANNEXE 1 :
VIDANGE ET ENTRETIEN DES DISPOSITIFS
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
DEMANDE D'INTERVENTION A COMPLETER PAR L'USAGER

Nom : Prénom :
 Numéro de convention : Numéro d'abonné :
 Numéro de téléphone : Portable.....
 Adresse :

Est-ce que le chemin d'accès est praticable pour un camion de 19 Tonnes : OUI – NON

Éléments indispensables pour l'accès du camion :

- une largeur de portail de 3.50 m est nécessaire pour le véhicule ;
- hauteur 4m ;
- accès et demi-tour possible par temps de pluie.

Si un ou plusieurs de ces éléments ne sont pas respectés ; il sera appliqué la plus-value pour l'utilisation d'un second véhicule (ligne 2).

PRESTATION	Unité	PRIX HT (euros)	Quantité	PRIX HT (euros)
Déplacement jusqu'à l'installation concernée par l'entretien et le transport jusqu'au site de traitement.	Forfait	89.30		
Plus value pour utilisation d'un second véhicule 4*4 d'hydrocurage pour le transfert des matières de vidange lors d'accès impossible à un camion 19T.	Forfait	90.00		
Vidange fosse septique et nettoyage du préfiltre décolloïdeur pour un volume de Fosse inférieur ou égal à 3000 litres	Forfait	35.72		
La vidange de la boîte à graisse jusqu'à un volume d'ouvrage inférieur ou égal à 500 litres	Forfait	21.62		
Entretien micro station	Forfait	79.00		
Nettoyage du Filtre décolloïdeur indépendant de la fosse	Forfait	20.00		
Nettoyage du Poste de relevage	Forfait	63.00		
Entretien de canalisations de transit situées avant ou après fosse	Forfait	40.00		
Entretien du dispositif de traitement et/ou d'évacuation dans la limite de 100 m	Forfait	79.00		
Dégagement de regards inaccessibles	Le ¼ heure	20.00		
Plue value à appliquer sur le prix 2 pour la vidange d'une fosse septique ou fosse toutes eaux de capacité supérieure à 3000 l	Par M ³	18.00		
Plue value à appliquer sur le prix 3, pour la vidange d'un bac à graisse d'une capacité supérieure à 500 l	Les 100 litres	20.00		
Plus value si distance approche camion supérieure à 50m	Forfait	20.00		
Dépotage des matières de vidange à la station d'épuration d'Oloron Sainte Marie (matières de vidange) SUIVANT VOLUME DE LA FOSSE	Par M ³	18.15		
Frais administratif	Forfait	5.00	X	5.00
	TOTAL ESTIME			

✓ Les prix du marché sont applicables pour l'année 2018 et seront révisés selon le code des marchés publics.

Nom et prénom :

Date et Signature :

Cette partie sera complétée par le prestataire après son intervention et visée par l'utilisateur.

PRESTATION	Unité	PRIX HT (euros)	Majorat 15 % *	Quantité	PRIX HT (euros)
Déplacement jusqu'à l'installation concernée par l'entretien et transport jusqu'au site de traitement.	Forfait	89.30	102.70		
Plus value pour utilisation d'un second véhicule 4*4 d'hydrocurage pour le transfert des matières de vidange lors d'accès impossible à un camion 19T.	Forfait	90.00	103.50		
Vidange fosse septique et nettoyage du préfiltre décolloïdeur pour un volume de Fosse inférieur ou égal à 3000 litres	Forfait	35.72	41.08		
La vidange de la boîte à graisse jusqu'à un volume d'ouvrage inférieur ou égal à 500 litres	Forfait	21.62	24.86		
Entretien micro station	Forfait	79.00	90.85		
Nettoyage du Filtre décolloïdeur indépendant de la fosse	Forfait	20.00	23.00		
Nettoyage du Poste de relevage	Forfait	63.00	72.45		
Entretien de canalisations de transit situées avant ou après fosse	Forfait	40.00	46.00		
Entretien du dispositif de traitement et/ou d'évacuation dans la limite de 100 m	Forfait	79.00	90.85		
Dégagement de regards inaccessibles	le ¼ heure	20.00	23.00		
Plus value à appliquer sur le prix 2 pour la vidange d'une fosse septique ou fosse toutes eaux de capacité supérieure à 3000 l	Par M ³	18.00	20.70		
Plus value à appliquer sur le prix 3, pour la vidange d'un bac à graisse d'une capacité supérieure à 500 l	Les 100 litres	20.00	23.00		
Plus value si distance approche camion supérieure à 50m	Forfait	20.00	23.00		
Dépotage des matières de vidange à la station d'épuration d'Oloron Sainte Marie (matières de vidange)	Par M ³	18.15	18.15		
Frais administratif	Forfait	5.00	5		
	TOTAL				

L'utilisateur	Le Prestataire
Nom et prénom :	Nom et prénom :
<i>Date et signature :</i>	<i>Date et signature :</i>

* Pour une demande d'intervention d'urgence, les prix seront majorés de 15 % à l'exception des prix de dépotage et de frais administratifs.

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2018
CHIFFRES 2017

L'agence de l'eau vous informe



paie le service d'eau potable
et de dépollution des eaux usées



COMMUNES ET
INTERCOMMUNALITÉS
responsables du
service d'eau potable
et d'assainissement
et de l'état des rivières



l'agence de l'eau
redistribue l'argent sous
forme d'aides en finançant
des actions prioritaires
pour la protection de l'eau.

reversent la part de la facture
d'eau des ménages
(en moyenne 20 % de la facture d'eau)



AUTRES
industriels,
agriculteurs
hydroélectriciens,
pêcheurs...

paient l'impôt
sur l'eau de type
"pollueur-payeur"

LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2015, le prix moyen de l'eau sur le bassin Adour-Garonne était de 3,96 €TTC/m³ (Source SISPEA).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ?

En 2017, le montant global des redevances perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à environ 290 M€ dont 240 M€ en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques.



Redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2017 ?

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2017 elles ont représenté 370 M€ environ.



Aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau en 2017 ?

EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES EN 2017 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

En 2017, l'agence de l'eau Adour-Garonne a accompagné 8 725 projets.

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

En 2017, environ 150 M€ d'aides ont été consacrés à la résorption des pollutions domestiques, ainsi :

- 56 nouvelles stations d'épuration ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 97 000 Équivalent Habitants.
- Plus de 3 000 installations d'assainissement non collectif ont été réhabilitées avec l'aide de l'Agence, ce qui confirme la forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

En 2017, 40 M€ d'aides ont été consacrés à l'eau potable (hors appel à projets « fuite dans les réseaux »), ainsi :

- 151 procédures de mise en place de périmètres de protection de captage d'eau potable ont été lancées
- des travaux ont été engagés sur 267 captages d'eau potable,
- 192 unités de distribution non conformes ont été supprimées.
- sur les 81 captages prioritaires identifiés sur le bassin, une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur 54 d'entre eux. Les autres captages ont fait l'objet en 2017 d'une étude de délimitation de leur aire d'alimentation, portée par l'Agence.

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

En 2017, environ 50 M€ d'aides ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- 1 750 km de cours d'eau ont pu être restaurés,
- 132 ouvrages ont été équipés sur les cours d'eau en vue d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et du transport des sédiments).

POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS INDUSTRIELLES ET TOXIQUES

- Les aides accordées par l'Agence en 2017 permettront la réduction de pollutions de plus de 250 tonnes annuelles de DCO (demande chimique en oxygène).
- En 2017, quasiment tous les investissements (ou études) financés par l'agence de l'eau ont porté sur des masses d'eau en état dégradé.

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, plus de 110 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales dans le cadre de la solidarité entre territoires urbains et ruraux.
- À l'international, environ 50 projets ont été soutenus dans plus de 20 pays différents.

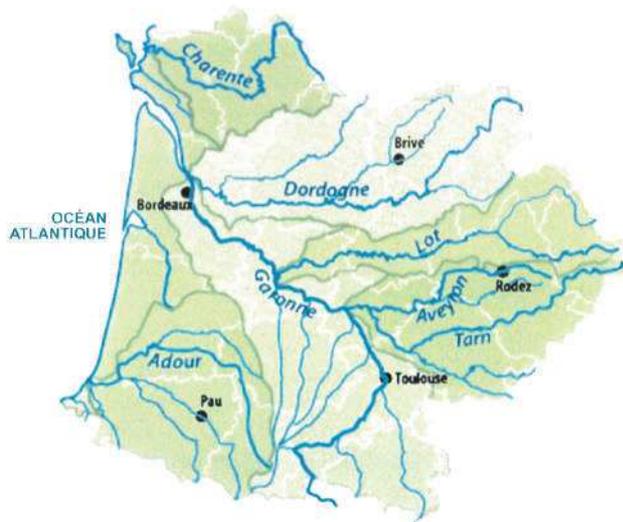


Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux — SDAGE — en application de la DCE — Directive Cadre sur l'Eau —, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale :

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des SDAGE.

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé de l'environnement**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



L'agence de l'eau Adour-Garonne

La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne

90 rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse cedex 4

Tél. 0561 363738
Fax 0561 363728

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne :
www.eau-adour-garonne.fr



@Adour_Garonne



La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Toutes les données sur la qualité des eaux des rivières, et les poissons qui les peuplent, peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.



Téléchargez l'application gratuitement
Flashez directement le QRCode
L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Android.

LES
AGENCES
DE L'EAU
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS D'INTERMÉTIERGE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

